

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-237

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2025
- 1.4 Proclamation – Semaine de la Municipalité – 14 au 20 septembre 2025
- 1.5 Proclamation – Semaine de la sécurité ferroviaire – Du 15 au 21 septembre 2025

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – La Fondation La Clé sur la porte – Année 2025

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Renouvellement adhésion 2025-2026 – Espace Muni
- 3.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025-2026 – Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR)
- 3.3 Autorisation – Grande Guignolée des médias – 4 décembre 2025

- 3.4 Demande – Sécurisation de la traverse piétonne – Intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétrault – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements
- 4.2 Autorisation – Appropriation de l'excédent affecté – Dépenses 2025 liées au développement économique
- 4.3 Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 392-00-2010 et 418-00-2019 – Emprunt par obligations au montant de 2 340 000 \$
- 4.4 Autorisation – Appropriation – Services professionnels en ressources humaines – Évaluation du maintien de l'équité salariale

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que la location de salles

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenue le 2 septembre 2025
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 256 – 780, rue Papineau – Zone R-8
- 7.3 Adoption – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8
- 7.4 **RETIRÉ** – Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Projet de redéveloppement – Lots 4 494 279 et 4 494 281

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Embauche – Conseiller juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Déneigement du secteur des Élus et épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de McMasterville – 2025-2027
- 9.2 Autorisation – Modification contractuelle – Mise aux normes incendie de la salle électrique et mécanique – Centre communautaire intégré de McMasterville
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Renouvellement d'une année – Entretien des locaux municipaux

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Demande de subvention 2025 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond à la question posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-238

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-239

Proclamation – Semaine de la Municipalité – 14 au 20 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la Municipalité se tiendra du 14 au 20 septembre 2025 et vise à promouvoir la démocratie, l'organisation municipale et le rôle essentiel des municipalités dans le quotidien des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine célèbre le travail des employé.e.s municipaux, l'innovation dans les services offerts à la population, et favorise la participation citoyenne, les échanges entre l'administration locale et la communauté, ainsi que la valorisation des projets locaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'occasion idéale de renforcer le sentiment d'appartenance et de faire découvrir les services, projets ou initiatives développés par notre municipalité, que ce soit en infrastructures, en développement durable ou en loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 14 au 20 septembre 2025 comme la « Semaine de la Municipalité 2025 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-240

Proclamation – Semaine de la sécurité ferroviaire – Du 15 au 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser les citoyen.ne.s afin de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un regroupement de partenaires provenant du secteur public et privé dont la mission est de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville possède une gare de train utilisée pour le transport collectif créant ainsi une aire TOD (Transit Oriented Development) imposant des critères d'aménagement urbain de haute densité afin de favoriser la mobilité active;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population à la sécurité ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

DE proclamer la semaine du 15 au 21 septembre 2025 « Semaine de la sécurité ferroviaire »;

QUE le conseil municipal appuie le regroupement Opération Gareautrain dans ses démarches de sensibilisation à la sécurité publique ferroviaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-241

Autorisation – Contribution financière – La Fondation La Clé sur la porte –
Année 2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 28 juillet 2025 de la Fondation La Clé sur la Porte inc., dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cette fondation consiste à amasser des fonds pour soutenir la maison d'aide et d'hébergement La Clé sur la Porte, laquelle offre gratuitement, en tout temps, un refuge sécuritaire et confidentiel ainsi qu'un accompagnement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE les services de cette maison desservent notamment les MRC des Maskoutains, d'Acton et de la Vallée-du-Richelieu, dont fait partie la Ville de McMasterville, et qu'ils incluent aussi des points de service externes à Acton Vale et à Beloeil afin de rejoindre les femmes qui ne peuvent se déplacer jusqu'à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation, la maison La Clé sur la Porte a accueilli plusieurs milliers de femmes et d'enfants, leur offrant écoute, information sur leurs droits, références vers les ressources disponibles et accompagnement dans leurs démarches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a à cœur la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes vulnérables de son territoire et souhaite appuyer les organismes qui œuvrent à prévenir et contrer la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) soit versé à la Fondation La Clé sur la Porte inc., à titre de contribution financière pour l'année 2025, afin de soutenir la poursuite de sa mission auprès des femmes et enfants victimes de violence conjugale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-242

Autorisation – Renouvellement adhésion 2025-2026 – Espace Muni

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est né en 2020 de la fusion entre le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

Séance ordinaire – 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE cet organisme accompagne les municipalités pour améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyens dans une perspective de développement des communautés et que cela rejoint les valeurs de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au renouvellement de son adhésion à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion 2025-2026 de la Ville à Espace MUNI pour un montant maximal de 94 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-243

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025-2026 – Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion de la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR), reçue le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Ville d'accéder à de l'information pertinente sur le milieu communautaire, incluant sa contribution, ses activités et ses enjeux, et ainsi de contribuer activement au développement communautaire, social et socio-économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Corporation de développement de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2025-2026, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 100 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-244

Autorisation – Grande Guignolée des médias – 4 décembre 2025

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu visant à occuper certaines intersections de la ville le 4 décembre 2025, dans le cadre de La Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE les montants et denrées recueillis auront un impact direct et significatif tout au long de l'année auprès des familles de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et se conformer à ses directives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu à occuper les intersections suivantes, le 4 décembre 2025, dans le cadre de La Grande guignolée des médias :

- Boulevard Laurier et rue Bernard-Pilon;
- Boulevard Yvon-L'Heureux Sud et rue Bernard-Pilon;

et ce, conditionnellement à l'obtention et au respect des directives émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la remise à la Ville d'une preuve d'assurance valide couvrant l'activité;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-245

Demande – Sécurisation de la traverse piétonne – Intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétrault - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Laurier (route 116) relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation d'impact sur la santé dans le cadre du projet Northvolt, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) a déposé, le 26 août 2024, un rapport d'analyse portant sur l'accessibilité universelle du tunnel Wilson et de ses abords, incluant l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétrault;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport met en évidence certaines lacunes au niveau de la sécurité et de l'accessibilité de la traverse piétonne actuelle, notamment l'absence de feux piétons sur la traverse nord et une synchronisation des feux pouvant occasionner des conflits avec les virages de véhicules sur la traverse ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces situations peuvent nuire à la sécurité des piétons, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite, les aînés et les enfants, sans toutefois constituer un risque imminent, mais nécessitant néanmoins une intervention proactive;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la spécialiste en Orientation et Mobilité mandatée par le CISSSMC, notamment l'ajout de signaux sonores, la mise en place d'une phase de protection piétonne, l'amélioration des boutons-poussoirs, l'aménagement d'îlots refuges et la réorganisation des feux piétons pour faciliter les déplacements sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder aux ajustements nécessaires de la traverse piétonne à l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétrault, conformément aux recommandations transmises par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité universelle de ce secteur, dans une approche préventive et en cohérence avec les bonnes pratiques en matière de mobilité durable et de sécurité piétonne;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-246

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2025-26, en date du 8 septembre 2025 pour un montant total de 984 736,70 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2025-27, en date du 8 septembre 2025, pour un montant total de 3 249 996,53 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-247

Autorisation – Appropriation de l'excédent affecté – Dépenses 2025 liées au développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a effectué des dépenses au cours de l'année financière 2025 liées au développement économique du volet industries et commerces;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Aménagement urbain et développement économique » est nécessaire dans le cadre de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Aménagement urbain et développement économique », d'un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses liées au développement économique du volet industries et commerces de la Ville de McMasterville pour l'année financière 2025;

QUE tout solde résiduaire soit retourné à l'excédent de fonctionnement affecté « Aménagement urbain et développement économique »;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-248

Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 392-00-2010 et 418-00-2019 – Emprunt par obligations au montant de 2 340 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de McMasterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 340 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
392-00-2010	540 600 \$
418-00-2019	474 600 \$
418-00-2019	1 324 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 392-00-2010 et 418-00-2019, la Ville de McMasterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL – MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER BELOEIL,
QC J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de McMasterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 392-00-2010 et 418-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-249

Autorisation – Appropriation – Services professionnels en ressources humaines – Évaluation du maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT la demande d'évaluation du maintien de l'équité salariale reçue en date du 31 juillet 2025 de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation provenant de l'excédent affecté « gestion des ressources humaines » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion des ressources humaines » d'un montant maximal de 7 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les services professionnels en ressources humaines pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que la location de salles

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que la location de salles.

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-26-2025.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenue le 2 septembre 2025

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 septembre 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-250

Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 256 – 780, rue Papineau – Zone R-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 256 afin de régulariser une marge avant de 7,34 mètres pour le garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages principaux et des normes de la zone R-8 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant le numéro 21325 de ses minutes et daté du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a été approuvé par la résolution numéro 2024-035 et que le plan projet d'implantation joint au permis de construction numéro 2024-065, délivré le 9 avril 2025, proposait une marge avant de 7,53 mètres pour ledit garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, dans sa demande, mentionne que la non-conformité découlerait d'une erreur de bonne foi de la part de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre supplémentaire exigé en cour avant par la résolution numéro 2024-035 sera planté d'ici la transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-49 datée du 2 septembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 494 256, visant à régulariser une marge avant d'au moins 7,24 mètres pour le garage attaché, alors que la grille des usages principaux et des normes de la zone R-8 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,50 mètres.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-251

Adoption – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI) de la Ville de McMasterville permettant au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un PPCMOI complétée le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 494 279 et 4 494 281 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et à l'aménagement du terrain et du stationnement dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge avant minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge arrière minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la hauteur maximale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- au coefficient d'emprise au sol maximal (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la présence d'un garage souterrain dans la zone R-8 (article 11.11.1);
- à la distance minimale entre une case de stationnement et une fenêtre en cour avant (article 11.12);

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « Plex Bretagne », datés du 20 juin 2025;
- François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 11238 de ses minutes, daté du 22 mai 2025 et reçu le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition dans ses résolutions CD-2025-03 et CD-2025-04, datées du 26 mai 2025, a autorisé la démolition des bâtiments situés au 129 et au 143, rue de Bretagne, qui doivent être démolis afin de réaliser le présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-30 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2025-154 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution numéro 2025-154, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 16 juin 2025, et ce, afin d'expliquer le projet;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus durant l'assemblée publique concernant l'importance de préserver l'intimité des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a modifié le modèle de garde-corps des balcons arrière ainsi que le recul de la terrasse sur le toit par rapport au mur arrière, et ce, afin de mieux préserver l'intimité du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution portant le numéro 2025-229 lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 26 août 2025, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande valide d'approbation référendaire provenant de la zone R-8;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre devra être prévue suite à l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement sur les lots 4 494 279 et 4 494 281, plus précisément afin d'y permettre :

- un nombre de logements de seize (16) au lieu d'un maximum de deux (2) en plus d'un logement additionnel ou intergénérationnel;
- une marge avant d'au moins 3,14 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres;
- une marge arrière d'au moins 6,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,97 mètres;

- une hauteur d'au plus 11,72 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres;
- un coefficient d'emprise au sol maximal d'au plus 0,43 au lieu d'un maximum de 0,40;
- un garage souterrain dans la zone R-8 alors que ceux-ci ne sont pas autorisés;
- une case de stationnement située à au moins 0,64 mètre d'une fenêtre au rez-de-chaussée au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les demandes de démolition des bâtiments situés aux 129 et 143, rue de Bretagne, soient autorisées;
- Que la hauteur totale soit d'au plus 11,72 mètres et qu'un suivi soit effectué par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur, suite au coulage de la fondation ainsi qu'à la fin des travaux;
- Que les arbres prévus au plan d'aménagement paysager projeté aient une tige d'un diamètre minimal de cinq (5) centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol au moment de leur plantation;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de trente (30) mois suivant la plus tardive des approbations de démolition ou de PPCMOI;
- Que les travaux de démolition, de construction et d'aménagement du terrain et du stationnement aient une durée maximale de 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de démolition;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-252

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2025-15 et RH-2025-16.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-253

Autorisation – Embauche – Conseiller juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de conseiller juridique aux Services juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Me Olivier Salvat au poste permanent à temps plein de conseiller juridique aux Services juridiques et du greffe, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter de sa première journée travaillée;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-254

Autorisation – Octroi de contrat – Déneigement du secteur des Élus et épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de McMasterville – 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de déneigement du secteur des Élus ainsi qu'aux travaux d'épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de McMasterville pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 25 août 2025, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2025, et seront planifiés aux budgets à venir, pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux de déneigement du secteur des élus ainsi qu'aux travaux d'épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du territoire de la Ville pour une période de deux (2) ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Déneigement Campagnard inc., pour un montant de 144 100 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission ouverte publiquement le 25 août 2025, dans le respect du cadre budgétaire et des lois et règlements en vigueur;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à permettre la réalisation de travaux de déneigements supplémentaires selon les besoins, le tout aux taux et conditions prévus aux documents contractuels;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-255

Autorisation – Modification contractuelle – Mise aux normes incendie de la salle électrique et mécanique – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements de la Ville de McMasterville prévoit que toute modification à un contrat portant sa valeur à 25 000 \$ ou plus, avant taxes, doit faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial, visant à rendre conforme la salle électrique et mécanique du Centre communautaire intégré de McMasterville aux normes incendie, ont donné lieu à des coûts additionnels de 3 930 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-213 par laquelle le conseil municipal approuve le financement de ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat modifié a atteint ou dépassé le seuil de 25 000 \$, et que le conseil municipal doit prendre acte de cette modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte des modifications apportées au contrat initial pour la mise aux normes incendie de la salle électrique et mécanique du Centre communautaire intégré de McMasterville;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-256

Autorisation – Octroi de contrat – Renouvellement d'une année – Entretien des locaux municipaux

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-399 octroyant le contrat pour l'entretien ménager des locaux du Centre Communautaire Intégré de McMasterville (C.C.I.M.), des locaux présents au 399, rue du Purvis Club et du Garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise F.D. Maintenance 2011 inc., pour un montant total de 117 805,10 \$, plus taxes applicables, du 7 décembre 2022 au 5 septembre 2025 avec 2 options de renouvellement d'un an chacun, le tout conformément aux documents d'appel d'offres STEP-2022-025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement d'un an, soit pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 52 551 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2025, et d'autres seront planifiés au budget 2026, pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal entérine le renouvellement du contrat d'entretien ménager à l'entreprise FD Maintenance 2011 inc., pour un montant de 52 551 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 29 novembre 2022, et ce, pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-257

Autorisation – Demande de subvention 2025 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu le 5 décembre 2003 entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de McMasterville concernant le financement des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place de la bibliothèque municipale-scolaire de l'École d'éducation internationale, ainsi que son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite bonifier les services offerts à sa population par l'achat de nouvelles collections;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025 » offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, conseiller aux Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer toute entente avec le MCC et tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. FADOQ – Remerciements – Épluchette de blé d'inde
2. Invitation – Soirée de lancement – CCIVRR

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-258

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 43.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard